



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

152^e séance tenue le 13 juin 2011 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n^o 12)
M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n^o 8)
M. Maxime Pednaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n^o 18)
M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M^{me} Sylvie Levac, citoyenne
M. Félix Meunier, citoyen
M. Stéphane Vézina, citoyen

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable
M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice, secteur d'Aylmer
M. Marco Cruz, Société de transport de l'Outaouais
M. Stéphane Drolet, coordonnateur par intérim, secteur de Gatineau
M^{me} Nathalie Gingras, chef de div. par intérim, secteur de M-Angers et de Buckingham
M^{me} Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull
M. David Leclerc, responsable, section de l'habitation

Autres

MM. Alain et Jean-Louis Parenteau
M. Michel Prévost
MM. Rémi Laprise et Claude Wauthier

ABSENCE :

M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en retirant les sujets inscrits aux articles 18 et 29.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Le logement abordable dans les projets résidentiels
4. Adoption du procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011
5. Signature du procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011
6. Suivi des recommandations du CCU
7. Date de la prochaine assemblée (4 juillet 2011)
8. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le 100, rue du Château
9. Agrandissement d'un service de garderie en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* visant le 1174, boulevard Saint-René Est
10. Projet d'intervention et dérogation mineure visant le 391, avenue de Buckingham
11. Projet d'intervention et dérogations mineures visant les 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin
12. Projet d'intervention et dérogation mineure visant le 222, rue Main
13. Projet de développement et dérogations mineures visant le Projet résidentiel « Versant Eardley II »
14. Période de questions des citoyennes et citoyens
15. Projet d'intervention et dérogation mineure visant le Projet résidentiel « Plateau » phase 42
16. Projet d'intervention et dérogations mineures visant le 32, rue Principale
17. Travaux dans le Site du patrimoine Park/Poplar/Maple visant le 112, rue Poplar
18. Projet particulier visant le 1232, boulevard Saint-René Ouest
19. Projet d'intervention visant le 996, chemin d'Aylmer
20. Projet d'intervention visant le 1700, chemin Pink (n.o.)
21. Projet d'intervention visant le 196, rue Montcalm
22. Projet d'intervention visant le 361, rue Gauthier
23. Projet d'intervention visant le 6, rue Schingh
24. Projet d'intervention visant le 350, boulevard Saint-Joseph
25. Projet d'intervention visant les 2 à 6, rue Victoria
26. Usage conditionnel visant le 7, rue Pilgrim
27. Dérogations mineures visant le 307, chemin du Fer-à-Cheval
28. Dérogation mineure visant le 183, rue Saint-Rédempteur
29. Dérogation mineure visant le 695, rue de Vernon – zone C-13-061
30. Dérogation mineure visant le 760, rue de Vernon
31. Dérogation mineure visant le 72, rue de Rougemont
32. Dérogations mineures visant le 868, boulevard Maloney Est
33. Questions diverses
34. Levée de la séance

3. Le logement abordable dans les projets résidentiels

Une présentation est effectuée sur le logement abordable dans les projets résidentiels en insistant, entre autres, sur :

- La définition de l'expression « logement abordable »;
- Les principales caractéristiques du programme AccèsLogis;
- La participation, l'implication, la contribution et les obligations des organismes à but non lucratif (OBNL), des coopératives d'habitation, de la Ville de Gatineau et du gouvernement du Québec (SHQ);
- Le fonds du logement social de la Ville de Gatineau;

Arrivée de MM. François Lacerte-Gagnon et de Félix Meunier.

- Les 5 grandes orientations de la politique de l'habitation de la Ville de Gatineau (encadrement, intensification, offre équilibrée, offre suffisante et rénovation, revitalisation);
- La sélection et l'attribution des fonds dédiés à la construction de logements abordables;
- La disponibilité de terrains ou de bâtiments recyclables;
- Les nouvelles dispositions prévues dans l'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*;
- Les quelques exemples de projets de logements abordables réalisés (Domaine Peter-Bouwman, Le Rédemptoriste, le Faubourg Jean-Marie-Vianney);
- Le bilan des interventions depuis 2002.

Quelques questions, réponses, commentaires sont formulés, notamment, sur la demande de logements abordables de plus de 2 chambres, sur l'offre et la demande de logements abordables à Gatineau et sur le pouvoir de la Ville d'exiger un certain nombre de logements abordables dans des projets de construction résidentiel.

4. Adoption du procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011

Le procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011 est adopté.

5. Signature du procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011

Le procès-verbal de la 151^e séance tenue le 2 mai 2011 est signé par la présidente.

6. Suivi des recommandations du CCU

À la suite d'une question, on précise que l'installation de support à vélo est prévue dans le cadre du projet de rénovation du restaurant avec service à l'auto sis au 213, chemin d'Aylmer.

7. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le 4 juillet 2011.

8. Approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 100, rue du Château – Créer une nouvelle zone ayant une affectation communautaire (P) afin d'inclure le terrain de la « Pinède » (lot 1 794 007) et le « Château Monsarrat » (lot 1 814 241) – District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles

R-CCU-2011-06-13 / 74

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 100, rue du Château afin de créer une nouvelle zone ayant une affectation communautaire (P) et inclure le terrain de la « Pinède » (lot 1 794 007) et le « Château Monsarrat » (lot 1 814 241.).

ADOPTÉE

9. Autoriser l'agrandissement d'un service de garderie afin d'accueillir 80 enfants de plus, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* – 1174, boulevard Saint-René Est – définir les normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques au projet – District électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2011-06-13 / 75

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, du ministère de la Famille et des Aînés, l'agrandissement d'un service de garderie afin de créer 80 places supplémentaires sur la propriété localisée au 1174, boulevard Saint-René Est.

ADOPTÉE

10. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 391, avenue de Buckingham – Remplacer des auvents et des enseignes sur auvent et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Augmenter la superficie totale des enseignes – District électoral de Buckingham

R-CCU-2011-06-13 / 76

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment sis au 391, avenue de Buckingham afin de permettre le remplacement des auvents et l'installation de 2 enseignes sur auvents.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment sis au 391, avenue de Buckingham afin d'autoriser une superficie totale d'enseignes rattachées de 18,4 mètres carrés au lieu de 11,2 mètres carrés.

ADOPTÉE

- 11. Approuver un projet d'intervention dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin et accorder des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005– Réduire la largeur d'un passage piétonnier, la largeur d'une bande gazonnée, le nombre de cases de stationnement et autoriser un enclos à déchets extérieur dans le but d'autoriser la construction d'habitations – District électoral de Buckingham**

On suggère de porter une attention spéciale à l'aménagement, la localisation et l'accessibilité au bâtiment à partir des places de stationnement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

R-CCU-2011-06-13 / 77

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 à la propriété sise au 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales en structure contiguë totalisant 60 logements, et ce, tel que démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation des Résidences Bel-Âge – Préparé par Mercier Pfalzgraf, architecte – Juillet 2010 et révisé avril 2011;
- Élévations des bâtiments et palette des couleurs – Préparé par Mercier Pfalzgraf, architecte – Janvier 2011.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 à la propriété sise au 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin afin de réduire de 4,5 mètres à 3,0 mètres la largeur minimale d'un passage piétonnier.

Que ce comité recommande finalement au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin afin de réduire de 1,0 mètre à 0,9 mètre une bande gazonnée, réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 71 cases à 58 cases et autoriser un enclos extérieur pour conteneur à déchets.

ADOPTÉE

- 12. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 222, rue Main et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Construire un agrandissement au bâtiment principal et réduire la marge latérale minimale requise – District électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2011-06-13 / 78

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 1,5 mètre à 0,3 mètre la marge latérale minimale dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété sise au 222, rue Main.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété sise au 222, rue Main, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Allan McDonald en avril 2011 »;
- « Élévations proposées, préparé par Allan McDonald en avril 2011 ».

ADOPTÉE

- 13. Approuver un projet de développement ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « Versant Eardley II » – Permettre la construction de onze résidences unifamiliales contiguës et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire les marges avant et augmenter la proportion espace bâti/terrain – District électoral d'Aylmer**

On mentionne que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relative à la réduction de la marge avant minimale est, non pas de 3.5 mètres comme indiquée dans l'analyse de projet, mais de 4 mètres au lieu de 6 mètres prescrite au Règlement.

R-CCU-2011-06-13 / 79

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel « Versant Eardley II » dans le but de permettre la construction de onze résidences unifamiliales contiguës.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel « Versant Eardley II » dans le but de permettre :

- La réduction de marges avant minimales de 6 mètres à 4 mètres;
- L'augmentation du rapport espace bâti/terrain minimal de 40% à 42%.

ADOPTÉE

On convient de passer immédiatement à l'article 15.

- 15. Approuver un projet d'intervention d'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « Plateau » phase 42 – Modifier un PIIA approuvé et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Autoriser un bâtiment accessoire d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables – District électoral de Deschênes**

On suggère de bonifier l'aménagement paysagé autour des bâtiments accessoires d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables.

R-CCU-2011-06-13 / 80

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention d'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel « Plateau », phase 42 et une modification d'un PIIA approuvé visant à rehausser d'un étage les bâtiments résidentiels et d'aménager des cases de stationnement supplémentaires.

Que ce comité recommande de plus au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel « Plateau » phase 42 dans le but d'autoriser un bâtiment accessoire d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables dans chacune des 4 sous-phases conformément au modèle de celui déjà approuvé conditionnellement à l'ajout d'aménagement paysagé autour des bâtiments accessoires d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables.

ADOPTÉE

- 16. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 32, rue Principale – Installer une enseigne et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire la distance minimale entre la projection de l'enseigne au sol et la ligne de propriété et réduire l'espace libre d'une hauteur minimale de l'enseigne à partir du niveau moyen du sol – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2011-06-13 / 81

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment sis au 32, rue Principale dans le but d'installer une enseigne.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 32, chemin d'Aylmer pour :

- L'installation d'une enseigne à 0,5 mètre de la ligne de terrain plutôt qu'à 1,2 mètre;
- L'installation d'une enseigne possédant un espace libre et non obstrué sur une hauteur de 1 mètre plutôt que de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

- 17. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Park/Poplar/Maple – 112, rue Poplar – Construire un agrandissement au bâtiment principal – District électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2011-06-13 / 82

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Park/Poplar/Maple afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sis au 112, rue Poplar, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- « Élévations proposées, préparées par Eskis architecture en février 2011 – 112, rue Poplar ».

ADOPTÉE

- 18. Approuver un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 – 1232, boulevard Saint-René Ouest – Construire un bâtiment isolé comportant 31 logements et les bureaux d'un organisme communautaire – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital**

Sujet retiré.

- 19. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 996, chemin d'Aylmer – Installer une enseigne – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-06-13 / 83

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment sis au 996, chemin d'Aylmer dans le but d'installer une enseigne.

ADOPTÉE

On convient de traiter immédiatement le sujet inscrit à l'article 27.

27. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 307, chemin du Fer-à-Cheval – Augmenter la hauteur maximale de garage permise et la hauteur maximale de portes de garage en vue de régulariser la construction d'un garage détaché – District électoral de Masson-Angers

Arrivée de MM. Alain et Jean-Louis Parenteau.

M. Alain Parenteau explique qu'il a débuté les travaux de construction d'un garage détaché sans avoir obtenu, au préalable, un permis de construction. Il souligne, entre autres, que :

- Plusieurs dérogations mineures ont été accordées sur le chemin du Fer-à-Cheval en vue d'augmenter la hauteur maximale permise pour un garage et la hauteur maximale des portes de garage;
- Qu'il a mis fin aux travaux dès qu'il a été avisé;
- Le chemin du Fer-à-Cheval est un secteur non-urbanisé;
- Les voisins ne sont pas opposés à la construction du garage;
- La finition extérieure du garage va très bien s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;
- Trois garages du voisinage seront plus haut que ce qu'il demande;
- La localisation du garage est très éloigné de la rue;
- Il n'y aura jamais de voisin à l'arrière vu la présence d'un marais;
- Défaire la toiture actuelle coûtera environ 12 000 \$.

Départ de MM. Alain et Jean-Louis Parenteau.

On convient de reporter la formulation de la recommandation relative à la dérogation mineure inscrite à l'article 27 après la période de questions des citoyennes et citoyens.

14. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de MM. Michel Prévost, Rémi Laprise et Claude Wauthier.

M. Michel Prévost, président de la Société d'histoire de l'Outaouais, distribue un dépliant intitulé : « Le cimetière St. James, Gatineau, Québec, Haut-lieu du patrimoine canadien » et une brochure intitulée : « À l'été 2011, la patrimoine prend vie à Gatineau ».

M. Prévost invite les membres du CCU à participer aux visites guidées, conférences, fouilles archéologiques et autres activités patrimoniales présentées à Gatineau au cours de l'été 2011.

MM. Rémi Laprise, photographe professionnel, membres des conseils d'administration régional et provincial de la Corporation des Maîtres Photographes du Québec (CMPQ) accompagné de Claude Wauthier également membre de la CMPQ désirent sensibiliser les membres du CCU à l'effet que la réglementation d'urbanisme restrictive de la Ville de Gatineau rend illégale l'opération d'un studio de photographes à domicile. Ils insistent, entre autres, sur :

- La demande d'ajouter « service photographique » à la liste des usages additionnels autorisés pour les usages de la catégorie d'usages « habitation de type familial (H1);
- Le fait que beaucoup de photographes opèrent illégalement un studio à domicile;
- L'exode de photographes vers les villes voisines;
- Le fait que la Ville de Gatineau est une des seules grandes villes du Québec à ne pas autoriser le studio de photographes dans une résidence privés;
- Les principales caractéristiques d'un studio résidentiel (débutant, petit volume, espace limité, peu d'achalandages, prés-retraités ou retraités);

- Les principales caractéristiques d'un studio commercial (situé dans un espace commercial, clientèle de passants, vente d'articles de photographie, peu avoir plusieurs employés, volume d'affaires élevé);
- Les appuis de la Corporation des Maîtres photographes du Québec, du Club de Photographie Polarisé de l'Outaouais et des plus de 30 photographes;
- Les tendances actuelles du travail à domicile, aide au démarrage de studio commercial et opportunités égales avec les villes voisines.

On indique à MM. Laprise et Wauthier la procédure à suivre concernant la formulation d'une demande de modification au règlement de zonage.

Départ de MM. Michel Prévost, Rémi Laprise et Claude Wauthier.

27. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 307, chemin du Fer-à-Cheval – Augmenter la hauteur maximale de garage permise et la hauteur maximale de portes de garage en vue de régulariser la construction d'un garage détaché – District électoral de Masson-Angers

R-CCU-2011-06-13 / 84

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 307, chemin du Fer-à-Cheval, visant à augmenter de 4,5 mètres à 6,8 mètres la hauteur maximale permise pour un garage détaché et augmenter de 2,5 mètres à 4,27 mètres la hauteur maximale permise d'une porte de garage, et ce, afin de régulariser la construction d'un garage.

ADOPTÉE

On convient de revenir au sujet inscrit à l'article 20.

Départ de M^{me} Nathalie Gingras.

20. Approuver un projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 1700, chemin Pink (n.o.) – permettre la construction d'un bâtiment industriel – District électoral de Deschênes

R-CCU-2011-06-13 / 85

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété sise au 1700, chemin Pink (n.o.) dans le but de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

ADOPTÉE

Madame Sylvie Levac déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet de construction de la station Rapibus Montcalm et mentionne qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier. Elle quitte la salle.

21. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du Boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 196, rue Montcalm – Construire la station Rapibus Montcalm et installer deux enseignes d'identification – District électoral de Wright-Parc-de-la-montagne

Quelques questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur la valorisation des produits du bois de l'Outaouais dans les projets de construction comme par exemple celui du centre multi fonctionnel et du réseau des stations du Rapibus, sur l'installation de support à vélos à la station Rapibus Montcalm, sur la configuration de la station, les manœuvres véhiculaires et la fluidité de la circulation sur la rue Montcalm et sur la hauteur des enseignes d'identification (stèles).

R-CCU-2011-06-13 / 86

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 196, rue Montcalm en vue de construire une gare d'autobus pour passagers « Station Montcalm » et d'installer deux enseignes d'identification tel que proposé par M. Eric Girard, architecte de la firme CGBD architectes, M^{me} Roxanne Asselin, architecte-paysagiste et M. Claude Marquis, ingénieur de la firme Genivar en date du 4 avril 2011.

ADOPTÉE

Madame Sylvie Levac reprend son siège.

- 22. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 361, rue Gauthier – Construire une habitation trifamiliale – District électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2011-06-13 / 87

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur la propriété sise au 361, rue Gauthier, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – Plan d'implantation de l'habitation projetée – préparé par Hubert Carpentier, arpenteur – mai 2011 »;
- « P.I.I.A. – Élévations de l'habitation projetée – préparées par Services Design – mai 2011 »;
- « P.I.I.A. – Photos du voisinage – 36, rue Gauthier ».

ADOPTÉE

- 23. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 6, rue Schingh – Construire un agrandissement au bâtiment principal – District électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2011-06-13 / 88

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété sise au 6, rue Schingh, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Dessin Outaouais enr. en mars 2011 »;
- « Élévations actuelles et proposées, préparé par Dessin Outaouais enr. en mars 2011 ».

ADOPTÉE

- 24. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des Centres commerciaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005– 350, boulevard Saint-Joseph – Installer un auvent afin de couvrir une terrasse de restauration existante – District électoral de St-Raymond-Vanier R-CCU-2011-05-02 / 73**

R-CCU-2011-06-13 / 89

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des Centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 350, boulevard Saint-Joseph en vue d'installer un auvent afin de couvrir une terrasse de restauration existante tel que proposé par le fabricant Auvent nouveau inc. en date du 2 mai 2011.

ADOPTÉE

- 25. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des Abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 2 à 6, rue Victoria – Installer des enseignes rattachées au bâtiment – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-06-13 / 90

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des Abords du parc Fontaine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 2 à 6, rue Victoria en vue d'installer des enseignes rattachées au bâtiment tel que proposé par le fabricant Rotec Outaouais en date du 10 mai 2011.

ADOPTÉE

- 26. Accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 7, rue Pilgrim – Permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2011-06-13 / 91

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 7, rue Pilgrim, visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

L'article 27 a été traité avant l'article 20.

- 28. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 183, rue Saint-Rédempteur – Autoriser la réduction de la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain – District électoral Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-06-13 / 92

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 183, rue Saint-Rédempteur afin d'autoriser la réduction de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain adjacente à une rue.

ADOPTÉE

- 29. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 695, rue de Vernon – zone C-13-061 – Régulariser deux aires de stationnement asphaltées construites trop près de la ligne de rue – District électoral de Deschênes**

Sujet retiré.

- 30. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 760, rue de Vernon – Régulariser la marge avant – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-06-13 / 93

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment sis au 760, rue de Vernon afin de régulariser la marge minimale avant à 13,82 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉE

- 31. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 72, rue de Rougemont – Réduire la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire – District électoral de Bellevue**

R-CCU-2011-06-13 / 94

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage à la propriété située au 72, rue de Rougemont visant à réduire de 0,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché.

ADOPTÉE

- 32. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 868, boulevard Maloney Est – Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès, réduire la distance minimale entre l'aire de stationnement et le bâtiment et réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment – District électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2011-06-13 / 95

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 868, boulevard Maloney Est afin de réduire de 6 mètres à 5,5 mètres la largeur minimale d'une allée d'accès, réduire de 6 mètres à 3,3 mètres la distance minimale entre l'aire de stationnement et le bâtiment et réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé de 6 logements.

ADOPTÉE

- 33. Questions diverses :**

Aucun sujet.

- 34. Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 30.